



L'escroquerie

L'escroquerie figure parmi les infractions les plus commises dans notre pays. Elle est souvent rencontrée dans les milieux d'affaires. Pour mieux comprendre l'infraction d'escroquerie, nous allons, d'abord, la définir avant de la comparer à deux autres infractions, proches mais différentes, avec lesquelles on la confond souvent. Il s'agit du vol et de l'abus de confiance.

Qu'est-ce que l'escroquerie ?

D'après l'article 98 du code pénal congolais, on peut définir l'escroquerie comme le fait de se faire remettre volontairement une chose appartenant à autrui soit en faisant usage de faux nom ou d'une fausse qualité, soit en employant des manœuvres frauduleuses.

Quels sont les éléments qualifiant une infraction d'escroquerie ?

Une infraction est qualifiée d'escroquerie lorsqu'elle réunit les éléments suivants : remise de la chose, une chose objet de remise, emploi de moyens frauduleux et intention coupable.

Remise de la chose : elle consiste en ce que l'agent se soit fait remettre ou délivrer la chose convoitée. Il n'y a donc pas escroquerie dans le cas d'abstention ou de silence.

Chose objet de la remise : les procédés utilisés doivent avoir pour objet la remise des fonds, c'est-à-dire l'argent, des meubles, des obligations, des quittances ou des décharges.

Moyens frauduleux : parmi ces moyens, nous pouvons citer :

- l'usage de faux noms : par « faux nom », il faut entendre un nom autre que le nom véritable de la personne qui l'utilise ;
- l'usage de fausses qualités : il s'agit, par exemple, de l'utilisation d'un faux état civil, d'un faux titre, d'une fausse profession, d'une fausse fonction ou d'un faux diplôme ;
- les manœuvres frauduleuses : il s'agit des pratiques non autorisées par la loi.

Exemple : le trucage ou l'altération des compteurs d'eau ; la falsification des écrits (une lettre, un diplôme, etc.)

Intention coupable : elle se caractérise par la volonté de s'approprier une chose appartenant à autrui par une manœuvre frauduleuse.

A ne pas confondre avec vol et abus de confiance

En langage commun, nous confondons souvent l'escroquerie avec le vol ou l'abus de confiance. Comme nous allons le voir, ces trois infractions sont différentes les unes des autres.

Escroquerie et abus de confiance : où est la différence ?

Dans l'infraction d'escroquerie, on réussit à se faire remettre la chose d'autrui par des manœuvres frauduleuses.

Par contre, dans l'abus de confiance, on se fait remettre la chose d'autrui de manière régulière, c'est-à-dire en vertu d'un contrat signé en bonne et due forme. L'intention coupable ne se manifeste qu'après la remise de la chose.

Escroquerie et vol : où est la différence ?

L'escroquerie suppose une remise volontaire de la chose convoitée.

Par contre, le vol signifie qu'on prend, c'est-à-dire qu'on arrache la chose d'autrui à son insu et contre son gré.

Point commun à tous ces trois actes délictueux : c'est la volonté de s'emparer de la chose d'autrui.

Back TWENDELE

suite de la page 22

Après avoir lu soigneusement cet article, exerce-toi en réécrivant les phrases ci-dessous :

A. en discours indirect

- Le loup répondit : « Il faut que je me venge ».
- Le Laboureur disait à ses enfants : « Remuez votre champ dès qu'on aura fait l'août ».
- Un poète a dit : « J'aime la majesté des souffrances humaines ».
- Notre professeur nous répète souvent : « Vous devez travailler méthodiquement ».
- Le bulletin météorologique annonce : « Il fera beau demain ».

B. en discours direct

- Une femme se présenta et raconta que le malheur l'avait encore frappée.
- L'agneau répondit au loup qu'il ne pouvait en aucune façon troubler sa boisson.
- Tous les moralistes affirment que la paresse avilit l'homme.
- Un proverbe dit que la faim chasse le loup du bois.
- Mon oncle s'écria que j'étais un égoïste, prêt à accepter n'importe quoi pour satisfaire mes ambitions personnelles.